



Conseil international du Café
129^e session
15 et 16 avril 2021
Londres (Royaume-Uni)

**Décision du Conseil relative à la nomination
du Directeur exécutif :**

- **Procédures et calendrier**
- **Cadre de référence**

Contexte

1. Le présent document contient le cadre de référence pour le poste de directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café, qui a été approuvé par le Conseil à sa 129^e session, les 15 et 16 avril 2021. Les gouvernements Membres sont invités à porter cet avis de vacance de poste à l'attention des candidats potentiels dans leur pays.

2. Les Gouvernements Membres sont invités à communiquer les noms des candidats qu'ils appuient, accompagnés d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation personnelle, au Secrétariat à l'adresse ed@ico.org ou par courrier au Chef du Service financier et administratif, Organisation internationale du Café, 222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB, au plus tard le **30 juillet 2021**. Aux fins de la protection des données, les candidats doivent indiquer dans leur lettre de motivation qu'ils consentent à ce que leur curriculum vitae et leur lettre soient diffusés auprès des Membres de l'Organisation et publiés sur le site web de l'OIC.

DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION DU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Compte tenu de l'expiration du mandat du Directeur exécutif le 30 avril 2022, le Conseil définit le cadre de référence et les procédures ci-après pour la nomination d'un nouveau Directeur exécutif :

Procédures et calendrier

Demande aux gouvernements Membres de suivre des procédures transparentes pour encourager les candidats appropriés à manifester leur intérêt pour le poste, en tenant compte du cadre de référence joint à l'annexe I. Les candidats au poste doivent être appuyés par un gouvernement Membre et un seul candidat peut être appuyé par chaque gouvernement Membre.

Demande aux gouvernements Membres de communiquer au Secrétariat, au plus tard le 30 juillet 2021, les noms des candidats approuvés, accompagnés de leur curriculum vitae et de lettres de motivation personnelles, dont la longueur totale ne doit pas dépasser cinq pages.

Demande au Comité des finances et de l'administration de tenir une réunion intersessions pendant la semaine du 30 août au 3 septembre 2021 pour s'assurer que les candidats au poste de directeur exécutif ont satisfait aux critères énoncés dans le cadre de référence (annexe I).

Demande au Secrétariat de dresser la liste de tous les candidats et de la distribuer aux Membres dans les documents de la réunion intersessions du Comité des finances et de l'administration.

Demande au Secrétariat d'organiser des séances vidéo avec les candidats qualifiés pour qu'ils présentent leur programme lors d'une session extraordinaire du Conseil qui se tiendra à une date qui reste à déterminer. Les présentations devront porter sur le rôle actuel et futur de l'OIC dans le secteur du café et sur la capacité du candidat à diriger l'Organisation pour atteindre les objectifs de l'Accord. Les séances vidéo seront enregistrées et auront une durée maximum de 30 minutes chacune. Chaque présentation sera suivie d'une session de questions et réponses, qui durera également 30 minutes maximum. Les séances vidéo seront ouvertes à tous les Membres intéressés et auront lieu entre septembre 2021 et février 2022.

Suite à la procédure décrite ci-dessus, le Conseil examinera et décidera de la nomination du directeur exécutif lors de la session du Conseil du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Les candidats retenus doivent avoir une connaissance approfondie et une grande expérience du secteur du café. Ils doivent également posséder de très solides compétences en matière de gestion d'une organisation de la taille et de la complexité de l'Organisation internationale du Café, y compris l'administration du personnel, la gestion des budgets et une expérience de la mobilisation de fonds. Une expérience de la conduite d'études analytiques, y compris des études économiques, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités serait souhaitable.

Les candidats doivent avoir les qualités requises pour bénéficier d'un large soutien de la part des Membres de l'Organisation internationale du Café et doivent, au moins, remplir les conditions suivantes :

a) Nationalité

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays Membres de l'OIC et approuvés par leurs gouvernements respectifs. Chaque pays ne peut approuver qu'un seul candidat.

b) Formation

Les candidats doivent être titulaires d'au moins un diplôme universitaire d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

c) Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont un minimum confirmé de cinq (5) ans à un poste de direction dans un gouvernement, une organisation internationale ou une entreprise commerciale ou similaire. Une expérience de la collecte de fonds et de la gestion de projets est souhaitable. Une expérience dans le domaine des produits agricoles de base, et en particulier du café, sera considérée comme un avantage supplémentaire. Une expérience de travail dans des instances internationales est souhaitable.

d) Âge

Conformément aux règles de l'ONU, il n'y a aucune restriction quant à l'âge des candidats.

e) Langues

Une excellente connaissance de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit, est essentielle. La connaissance d'une ou plusieurs des autres langues officielles de l'Organisation (espagnol, français et portugais) serait souhaitable.

f) Durée du mandat

Le contrat initial est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement pour une seule période supplémentaire de cinq ans.

g) Rémunération

Les conditions d'emploi sont comparables à celles qui s'appliquent aux fonctionnaires correspondants d'organisations intergouvernementales similaires. Le traitement est celui de la classe SGA (secrétaire général adjoint) du barème des traitements des Nations unies.

h) Autres prestations

Le Directeur exécutif a droit à une indemnité de représentation personnelle de £5 000 par an.

Le Directeur exécutif a également droit à d'autres indemnités et prestations versées au personnel recruté au niveau international en vertu du Statut et Règlement du personnel.